

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

<u>Présidence</u>: Madame Sonia BRAU, Maire, puis Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, après la sortie de Madame le Maire de la séance.

<u>Présents</u>: M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

<u>Absents excusés</u>: Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales: Madame Sonia BRAU, Maire, pour le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour.

Membres du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Madame Danièle FERNANDEZ pour le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 31

Réf: 2023/09/6 - OBJET: Frais de représentation de Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L2123-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20230927-2023-09-6-DE Date de réception préfecture : 02/10/2023 Article 1^{er}: Accorde avec 31 voix pour à Madame le Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base d'une enveloppe maximum annuelle.

Article 2 : Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 6 000 €.

Article 3 : Dit que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4 : Dit que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de la Ville.

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : - 2 OCT, 2023 et par publication en ligne le : - 2 OCT, 2023

Saint-Cyr-l'École, le: - 2 OCT. 2023

Sonia BRAU Maire Conseiller départemental Vice-Président de Versailles Grand Parc Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE Secrétaire de séance

> Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20230927-2023-09-6-DE Date de réception préfecture : 02/10/2023